

## Redevance Incitative

### **Communiqué à l'attention des personnes mensualisées à la Taxe foncière**

Les usagers concernés peuvent demander la modulation à la baisse de leur base de prélèvement du montant de la Teom\* 2013 (voir les avis d'imposition à la Taxe foncière reçus en 2013).

#### Exemple :

- Taxe Foncière 2013 = 1 000 € → base de prélèvement mensuel 2014 = 100 €
- sur cette Taxe Foncière, si Teom 2013 = 200 € (par exemple) :
  - ↳ nouvelle base 2014 = 1 000 € - 200 € = 800 € → 80 € de prélèvement mensuel.

#### **Pour cette modulation à la baisse, il faut contacter :**

le Centre Prélèvement, Service de Montpellier

*coordonnées :*

☎ téléphone : 0 810 012 034, de 8h30 à 19h00, du lundi au vendredi

✉ courriel : [cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ fax : 04 67 73 10 38

✉ courrier : CPS DE MONTPELLIER - CS 69533 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

(\*) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères